



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours « Un des meilleurs ouvriers de France »

Question écrite n° 7007

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir du concours « Un des meilleurs ouvriers de France ». Ce concours est le symbole de l'excellence de l'artisanat français, et le titre de « meilleur ouvrier de France » se gagne à force de travail, d'abnégation et de sacrifices. Mais il semble que le comité d'organisation des expositions du travail (COET) souhaite désormais exclure les organisations professionnelles et les meilleurs ouvriers de France de l'élaboration des sujets et du jugement des œuvres. Cette décision aurait pour conséquence de dévaloriser ce titre, et d'occulter tout l'apport d'expérience des professionnels dans chaque classe. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir la cohérence et l'exigence du concours « Un des meilleurs ouvriers de France ».

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attentif à la qualité du diplôme "Un des meilleurs ouvriers de France" dont il est responsable et garant. La recherche commune, publique-privée, de la démonstration de l'excellence professionnelle a conduit l'éducation nationale à mettre en oeuvre pour ce diplôme une réglementation atypique en matière d'examen diplômant et un mode d'organisation privilégiant l'initiative des professionnels. Ainsi la réglementation inscrite dans le code de l'éducation aux articles D-338-9 à D.338-22 et dans l'arrêté du 5 juillet 2001 portant règlement général du diplôme susvisé réserve la place principale dans cet examen aux professionnels pour la conception des sujets et dans les jurys. Le jury peut compter jusqu'à 50 % de meilleurs ouvriers de France. Pour cette session sept cent cinquante meilleurs ouvriers de France ont été nommés dans les différents jurys. La plus grande liberté, sous le contrôle du jury général, est laissée aux classes de métiers pour la forme des épreuves, les choix de sujets et les niveaux attendus que ce soit en termes de qualification, lorsque cette modalité existe ou en termes de réussite aux épreuves finales. Pour cette session, le comité d'organisation dont la dernière forme juridique est le COET-MOF (comité d'organisation des expositions du travail) depuis 1961 continue d'oeuvrer avec les professionnels et les organisations les représentant. Pour autant, les fédérations professionnelles sont des partenaires et non les organisateurs des épreuves, rôle dévolu au COET-MOF. C'est cette répartition des rôles que le COET-MOF a souhaité rappeler ce qui a occasionné quelques incompréhensions de certaines fédérations. Le COET-MOF en accord avec sa tutelle ministérielle, loin d'exclure les organisations professionnelles a souhaité reprendre avec celles-ci une coopération plus rationnelle dans le cadre organisationnel et juridique imparti, constituant un équilibre entre respect des règles applicables aux candidats aux diplômes de l'éducation nationale et recherche, toujours renouvelée, d'une définition de l'excellence professionnelle dans plus de deux cents métiers.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7007

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [3 avril 2018](#), page 2717

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9965